

PROJET DE COMPTE RENDU
CSS fibre excellence
6 décembre 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EX CUSE/ABSEN T
Collège administration			
Préfecture	Mme DEMIGUEL		Présente
SIRACED PC	Mme MAURICE		Présente
SDIS			Absent
DREAL	M. CORTES Mme DERONZIER		Présent Présente
DIRECCTE			Absent
DDT			Absent
ARS			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Valentine	M. ZAINA		Présent
Mairie de Saint-Gaudens	Mme RIERA		Présente
Mairie de Miramont-de-Comminges	M. LACOMME		Présent
Communauté de communes	Mme BRUNET		Présente
Conseil régional			Absent
Conseil départemental	M. FOURNIER		Présent
Collège riverains			
Association Nature Comminges	M. PELLISSA M. HOTTA	Titulaire Suppléant	Excusé
Collectif Environnement Santé	M. CABÉ M. SENLANNE-DESTENAVE		Présent Présent
Val de Gascogne		Titulaire	Absent
Société Gascoval		Titulaire	Absent
Société SAS Pujol		Titulaire	Absent
Collège exploitant			
Fibre excellence	Le directeur Le responsable QSE Le responsable environnement La responsable environnement		Présent Présent Présent Présente
Collège salariés			
Fibre excellence			Absent
VFLI	M. KIHAL		Présent

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 19 décembre 2018
- 2) Bilans 2019 de la société Fibre excellence Saint-Gaudens
- 3) Dossier d'autorisation environnementale (modification de la chaîne d'évaporation de la liqueur noire et de la chaudière à liqueur noire)
- 4) Bilan 2019 de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Mme DEMIGUEL, Sous-Préfète de Saint-Gaudens.

M. le directeur signale que les salariés de Fibre Excellence nouvellement élus au CSE et à la CSSCT n'ont pas été convoqués à la réunion de la CSS.

Mme BRUNET rappelle par ailleurs que la communauté de communes du Saint-Gaudinois n'existe plus.

Mme la Sous-Préfète indique que l'arrêté préfectoral de composition de la CSS sera modifié pour tenir compte de ces changements.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 19 décembre 2018

Le compte rendu est approuvé.

2) Bilan 2019 de la société Fibre excellence Saint-Gaudens

Le responsable QSE présente les faits notables de l'année 2019 issus des deux arrêts techniques :

- l'installation d'une nouvelle turbine de production d'électricité (à partir de la biomasse),
- la modernisation de l'atelier de blanchiment,
- la modification des alimentations en air de la chaudière de liqueur noire (pour réduire les émissions de NOx et de SO₂).

Mme la Sous-Préfète souligne que l'investissement réalisé par l'entreprise est important.

M. HOTTA demande si la cheminée a été rehaussée.

Le directeur (Fibre Excellence) répond par la négative. En application de l'arrêté préfectoral, les trois électro-filtres de la chaudière de liqueur noire ont été rénovés pour que le seuil de concentration en poussières dans les rejets atmosphériques, passé de 80 mg/m³ à 40mg/m³, soit respecté. La réduction des émissions de SO₂ nécessite d'améliorer la concentration de la liqueur. En conséquence, la chaîne d'évaporation sera modifiée en 2020. Le développement de l'usine doit s'accompagner d'une baisse de son impact sur l'environnement. Le directeur a bien conscience que les efforts doivent être poursuivis, notamment pour réduire les odeurs.

Le responsable QSE signale l'absence d'incident en 2019 puis présente l'inspection de la DREAL du 20 juin 2019 relative au POI.

Le directeur fait savoir que les contremaîtres sont les seuls à être présents en permanence sur le site. 75 % du temps, les décisions opérationnelles à prendre le sont par les contremaîtres. Ils sont donc formés à gérer les incidents et à intervenir. En cas d'incendie sur le site, le salarié qui constate un incendie appelle le contremaître, lequel se rend sur les lieux de l'incendie. L'autre contremaître se

rend à la cellule de crise pour appeler les pompiers et le cadre d'astreinte. Ce dernier appelle les maires et la Sous-Préfète. Les salariés présents sur le site commencent à lutter contre l'incendie. Une fois que les pompiers arrivent, ces derniers prennent la tête des opérations sur le site.

Le responsable QSE fait savoir que l'activité de Lubrizol, qui a connu un important incendie en septembre dernier, est différente de celle de Fibre Excellence. Lubrizol stockait des produits chimiques sur son site et 9000 tonnes de produits chimiques ont brûlé. Fibre Excellence fabrique de la pâte à papier. Aucun produit chimique inflammable n'est présent sur le site.

Le directeur signale que le chlorate de sodium présente un risque d'explosion au moment du dépotage d'un camion-citerne si ce dernier présente un point chaud. Le camion est donc dételé de la citerne pour que celle-ci soit seule, posée sur un support, avant que le chlorate soit dissous. Il ajoute qu'il est très difficile de faire brûler de la pâte à papier. Enfin, un éventuel incendie du stock de soufre resterait cantonné au périmètre de l'usine.

M. PELLISSA estime que l'incident de Lubrizol s'explique en partie par le fait que la classification du dépôt adjacent avait changé. Ce dépôt a ainsi pu réaliser son extension sans que les risques induits fassent l'objet d'une étude de danger.

M. CORTES rappelle que l'origine du sinistre de Lubrizol n'a toujours pas été identifiée .

Le responsable environnement passe en revue les nouveaux arrêtés préfectoraux relatifs aux actions à mettre en œuvre en cas de pics de pollution d'une part (réduction de cadence) et à la surveillance du SO₂ sur l'environnement (par les capteurs de mesure en continu) d'autre part.

Dans le cadre du suivi des exigences du nouvel arrêté préfectoral de septembre 2018, il indique que le rapport de l'étude technico-économique sur le zinc dans les rejets aqueux a été remis à la DREAL en 2019. Le seuil réglementaire étant respecté, aucune installation complémentaire de traitement des effluents n'est nécessaire. Le zinc provient du bois consommé.

M. CABÉ demande pourquoi l'accent a été mis sur le zinc.

Le directeur fait savoir que cette étude s'inscrit dans le cadre d'une politique d'amélioration de la qualité de l'eau.

M. CORTES confirme qu'une liste a été définie au niveau de l'Union européenne de molécules à surveiller, car susceptibles de produire des problèmes sanitaires et environnementaux.

Mme DERONZIER précise que la DREAL a demandé aux exploitants de la région de réaliser des prélèvements dans leurs rejets. Ces prélèvements ont été analysés pour qu'ils déclenchent, le cas échéant, un suivi régulier des polluants, voire une étude technico-économique. Pour Fibre Excellence, il est apparu que le zinc devait être suivi de manière plus périodique.

M. CABÉ demande pourquoi la présence d'arsenic n'a pas été mesurée.

Le responsable environnement indique que l'arsenic a également été mesuré. Il fait savoir qu'une analyse complète des eaux souterraines a été menée auprès de 13 piézomètres en 2019.

M. CABÉ déplore que les résultats des précédentes analyses des piézomètres n'aient pas été donnés au Collectif Environnement Santé.

Mme DERONZIER les lui transmettra.

Le responsable environnement ajoute qu'un programme de suivi des sols (impliquant 35 sondages en 2020) a été proposé à la DREAL.

M. HOTTA demande si une pollution dans l'usine pourrait contaminer les eaux de pluie évacuées vers la station de pompage.

Le directeur répond par la négative. Le réseau d'égouts est construit de telle manière que la pollution est cantonnée dans la station d'épuration pour être traitée. Une vanne sur le réseau d'égouts propres peut également être activée pour éviter la pollution de ces derniers. La couleur et la conductivité sont par ailleurs contrôlées en continu. Les stations d'eau potable seraient prévenues de toute pollution.

Le responsable environnement ajoute que les flux maximum en polluant rejetés dans la Garonne sont fonction des débits de la Garonne ; ils diminuent en cas de faible débit.

Le directeur précise que la cadence de l'usine baisserait pour que les seuils de l'eau de la Garonne ne soient pas dépassés.

Le responsable environnement présente par ailleurs :

- le complément de l'étude technico-économique sur la mise en circuit fermé des refroidissements à l'eau qui propose d'utiliser les 150 m³/h des eaux de refroidissements au parc à bois (le site rejette autant d'eau qu'il pompe ; son impact sur l'étiage est nul) ;
- la prévention des envols des poussières par l'installation d'une nouvelle unité de dépoussiérage au niveau des installations mettant en œuvre de la chaux,
- la campagne de mesure de polluants atmosphériques émis par l'installation en NO_x, PM10, COV et H₂S (dont le rapport est attendu pour février 2020),
- les travaux devant permettre d'atteindre les limites fixées par le BREF Papetier : la modification du système d'alimentation en air de la chaudière de liqueur noire, la modification de la chaîne d'évaporation de la liqueur noire, la modification du système de captation des poussières, la modification de la zone de chaînage des fours à chaux pour éviter le dopage en oxygène, l'optimisation des paramètres de l'incinérateur.

Le directeur indique que les campagnes de résineux ne génèrent aucune émission de SO₂ tandis que les campagnes de feuillus en génèrent (la liqueur noire est moins calorifique et génère des émissions de SO₂). Le fait de concentrer la liqueur permettra de réduire les émissions de SO₂ lors des campagnes de feuillus.

Le responsable environnement présente par ailleurs :

- les résultats de l'auto-surveillance des rejets atmosphériques de la chaudière à écorces et des rejets aqueux en sortie de station d'épuration biologique,
- les résultats de l'étude acoustique effectuée en 2019 sur les machines les plus bruyantes de l'usine (ayant conduit à la construction d'un talus de 100 mètres).

M. HOTTA demande pourquoi la station est dite d'épuration biologique.

Le directeur explique qu'il ne s'agit pas d'une station d'épuration chimique. De l'air surpressé est insufflé sur les boues pour être oxygénées : les bactéries consomment alors la pollution.

M. HOTTA demande ce que deviennent les boues qui sortent de la station.

Le directeur répond que les boues sortent desséchées avant d'être épandues sur des parcelles agricoles répertoriées dans un plan d'épandage.

Le responsable environnement indique que le nombre de plaintes a diminué en 2019 pour s'établir à huit (une pour le bruit, sept pour les odeurs et aucune plainte pour la poussière).

Enfin, le suivi des dépassements de H₂S et SO₂ sur les capteurs montre une très nette amélioration en 2019.

Le directeur explique qu'un travail a été mené pour réduire la fermentation des boues, laquelle influe sur le H₂S.

Le responsable environnement indique enfin que le suivi de l'air ambiant à Miramont-de-Comminges et Saint-Gaudens montre que les concentrations en SO₂ respectent toutes les valeurs limites.

2) Dossier d'autorisation environnementale (modification de la chaîne d'évaporation de la liqueur noire et de la chaudière à liqueur noire)

Mme DERONZIER explique que la modification de la chaîne d'évaporation induisant une augmentation de la puissance de la chaudière, un dossier d'autorisation environnementale sera instruit par la DREAL et les services compétents avant de faire l'objet d'une enquête publique en 2020.

3) Bilan 2019 de l'inspection des installations classées

Mme DERONZIER passe en revue les trois inspections programmées de 2019.

- L'inspection du 10 avril 2019 relative à la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques a constaté des améliorations mais également sept non-conformités, dont deux majeures (car récurrentes depuis 2017).
- L'inspection du 15 mai 2019 était menée dans le cadre de l'expertise de l'IRSTEA sur l'application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines à la station d'épuration du site. Trois non-conformités ont été relevées, dont aucune n'a été qualifiée de majeure.
- L'inspection du 20 juin 2019 s'inscrivait dans le cadre d'une action nationale de vérification des plans d'opération internes. Le scénario testé a été annoncé à l'exploitant le jour de l'inspection. Trois non-conformités simples ont été relevées.

Ces trois inspections ont donné lieu à une lettre d'inspection.

Mme DERONZIER indique que la DREAL n'a reçu aucune plainte en 2019. Elle a reçu cinq dossiers de l'exploitant :

- une étude technico-économique sur les rejets aqueux contenant du zinc (le zinc étant considéré, non pas comme une substance d'intérêt européen, mais comme un polluant spécifique de l'état écologique),
- une étude technico-économique sur la possibilité de fermer certains circuits d'eau (instruction en cours),
- le programme de suivi des sols (instruction en cours),
- la demande de report du délai sur la remise d'études sur les émissions diffuses de soufre (acceptée),
- le porter-à-connaissance de modification d'installations (instruction en cours).

Deux arrêtés préfectoraux complémentaires ont enfin été pris en 2019 relatifs au projet d'extension du stockage de chlorate de sodium liquide et à la modification de la campagne de mesures de polluants atmosphériques dans l'environnement.

2) Questions diverses

Mme BRUNET signale que les plaquettes d'information des riverains sur le PPI (Plan Particulier d'Intervention, relatif à la gestion d'un accident technologique majeur) n'ont pas été distribuées partout et notamment à Saint-Gaudens.

M. PELLISSA signale que les personnes qui souhaitent s'installer sur le périmètre de la commune se renseignent, car elles craignent la proximité de l'usine.

Le directeur indique qu'il avait fourni des éléments à M. LUCAS, de la mairie de Saint-Gaudens, pour rassurer la population.

Mme la Sous-Préfète propose que les membres de la CSS réalisent une visite du site de Fibre Excellence en début d'année 2020.

Le directeur (FIBRE EXCELLENCE) y est favorable.

M. CABÉ observe que le site internet de Fibre Excellence contient très peu d'informations sur la prévention des risques. Il déplore que les membres de la CSS ne reçoivent plus aucun support de présentation.

Mme la Sous-Préfète est favorable à la réalisation d'une communication grand public.

M. SENLANNE-DESTENAVE est d'avis que les potentiels nouveaux habitants se rendront à la mairie pour poser des questions sur les dangers induits par Fibre Excellence.

Mme la Sous-Préfète confirme que la population a en effet besoin de savoir si les odeurs sont normales.

Mme MAURICE s'assurera que la plaquette d'informations ~~d'information~~ des riverains sur le PPI est à jour.

Le directeur souligne que la convention de traitement des eaux, passée entre la commune et Fibre Excellence, se termine en 2023. Il demande si la commune prévoit de poursuivre le contrat avec Fibre Excellence.

Mme RIERA posera la question au maire de Saint-Gaudens.

La séance est levée à 12 heures 15.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,

Marie-Paule DEMIGUEL